

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2018

Le Conseil municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, le 15 novembre 2018, sous la présidence de M. Gilles BATAIL, Maire-Conseiller Régional.

A l'ouverture de la séance étaient

Présents : M. BATAIL, M. BOUKLOUCHE, Mme NOTO, M. PAIXAO, M. MARC, Mme FOUQUET, M. THERAULAZ, Mme ETANCELIN, Adjointes au Maire ;

M. CERCEAU, Mme CHARRETIER, M. MIRZA, Mme PAGES, Mme PERREAU, M. SAUSSAC, Mme LE PAPE, M. CARVALHO, Mme WOJTAS, M. ALIX, Mme CIEPLIK, M. LAOUITI, M. BENOIST, M. CHABALIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme ZINEDDAINE-RHAITI (mandat à M. BOUKLOUCHE), M. BLANCHON (mandat à Mme NOTO), Mme KUNDIG-BORDES (mandat à M. MARC), M. PETIN (mandat à Mme FOUQUET), M. VILLENEUVE (mandat à M. BATAIL), Mme CHAVEL (mandat à M. THERAULAZ), Mme MARTINS (mandat à M. PAIXAO), M. ZACHAYUS (mandat à Mme ETANCELIN), M. ZAIMI (mandat à M. SAUSSAC).

Absents :

Mme BOUADJADJ, Mme RAMDANI, M. SANDAL, Mme YENBOU.

Observations de séance :

Le quorum étant atteint, M. Gilles BATAIL, Maire-Conseiller Régional, ouvre la séance à 18h40.

M. BLANCHON entre en séance à 19h13.

M. BATAIL : Bonsoir à toutes et à tous. Mes chers collègues, je vous invite à regagner vos places. Alors, je vais procéder, comme il est d'usage, à l'appel.

M. Gilles BATAIL procède à l'appel.

Nous allons pouvoir commencer et nous commençons par la désignation du secrétaire de séance.

1. 2018-094– Désignation du Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame **Eline ETANCELIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2. 2018-095 – Information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n° 2018-057 du Conseil municipal du 24 mai 2018.

Décision n° 2018-056	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école élémentaire COTY, avec l'association ASC CAPOEIRA DO BRASIL, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-058	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école élémentaire Paul DOUMER, avec l'association ECOUTE TA VOIE, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-063	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau Macé de l'école élémentaire Maurice de Seynes, avec l'association TRANQUILLE DANS MA VILLE, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-073	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison de la Clairière, Parc du Château Soubiran avec l'Orchestre de l'HARMONIE MUNICIPALE de Dammarie-lès-Lys, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-075	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de Maison de la Clairière, Parc du Château Soubiran, avec l'association ART CO ROCK, pour l'année scolaire 2018-2019

Décision n° 2018-076	Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour divers besoins en matière d'achat en matière de denrées alimentaires pour la ville et le CCAS.
Décision n° 2018-077	Signature de la convention constitutive du groupement de commandes formée par la ville et le CCAS pour l'adhésion à diverses assurances.
Décision n° 2018-078	Nouvelle tarification de la piscine municipale Jean Boiteux.
Décision n° 2018-079	Aliénation de gré à gré de deux tracteurs et d'une tondeuse.
Décision n° 2018-080	Aliénation de gré à gré de quatre véhicules.
Décision n° 2018-081	Aliénation de gré à gré de divers véhicules et engins.
Décision n° 2018-082	Aliénation de gré à gré de deux balayeuses.
Décision n° 2018-084	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des volubilis à l'association Lys Attitude, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-085	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'espace jeunes à l'association UNI-VERS, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-086	Signature d'une convention d'exploitation d'une cabine photos entre la ville et PHOTOMATON SAS dans le hall du centre administratif.
Décision n° 2018-088	Renouvellement des conventions pour la restauration et la mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs sans hébergement avec l'association ALAVI.
Décision n° 2018-089	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école élémentaire Paul DOUMER à l'association ARS MAGNA, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-090	Signature d'un contrat d'exploitation du spectacle jeune public « Si cela se trouve, les poissons sont très drôles » et ateliers de sensibilisation du 7 au 20 novembre 2018. Le montant de la prestation s'élève à 13 901,61 € et 4 833,26 € pour les sensibilisations.
Décision n° 2018-091	Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France pour acquisition du 462, rue des Frères Thibault.

Décision n° 2018-093	Action en justice au nom de la commune devant les juridictions de l'ordre administratif concernant les occupants sans droit ni titre installés sur le domaine public communal rue des Charbonniers (parcelle cadastrée AP0422).
Décision n° 2018-094	Action en justice au nom de la commune devant les juridictions de l'ordre administratif concernant les occupants sans droit ni titre installés sur le domaine public communal rue du Port (parcelle cadastrée AL013).

M. BATTAIL : Comme il est d'usage, vous en avez toute une liste. Il s'agit à la fois de marchés et de conventions qui sont passés, par exemple, avec des organisateurs de spectacle mais pas que. Y a-t-il des questions ?

M. CHABALIER.

M. CHABALIER : Merci, M. le Maire. Nous aimerions avoir plus de renseignements sur les deux dernières décisions concernant les actions devant les juridictions administratives.

M. BATTAIL : Il s'agit de la rue des Charbonniers et de la rue du Port. Ce sont les procédures que nous menons concernant l'occupation illicite, soit par les gens du voyage, soit par les Roms, sur des propriétés municipales ou sur du domaine public. Ce sont des procédures que nous menons malheureusement régulièrement.

Moi, je dois dire que j'ai été particulièrement contrarié par ce qui est arrivé ou ce qui arrive à nos administrés, c'est-à-dire qu'une maison qui était fermée mais tout simplement pour la bonne cause puisqu'elle n'était pas occupée pendant un moment, fait l'objet d'une occupation illicite par des Roms mais peu importe, je les ai évidemment invités à procéder comme nous procédons, c'est-à-dire aller en justice. Evidemment, c'est toujours des sujets compliqués puisqu'en plus, on est dans une période qui peut justifier de la trêve hivernale, donc on verra bien ce que cela donne. Mais enfin, je trouve que là on a franchi quand même une étape. On occupe des biens communaux ou des biens publics en devenir. Je ne suis pas forcément séduit à l'idée mais on peut considérer que cela relève de la collectivité et que nous sommes équipés, organisés pour pouvoir y faire face.

Je rappelle que dans la plupart des cas dont il a été question précédemment puisque ce n'est pas la première fois qu'il y a des comptes rendus de décisions telles que celles-là, ce sont aussi des considérations non pas de péril mais en tout cas de situations vraiment, je dirais, épouvantables du point de vue de la localisation et du danger qu'il pouvait y avoir à occuper les lieux, qui ont conduit le juge à rendre à chaque fois des décisions favorables.

C'est vrai que cela ne résout pas la question, cela ne résout pas le problème mais c'est tout de même un problème qui est de responsabilité en tout cas pour ce qui concerne les Roms mais aussi pour les gens du voyage.

Vous savez que récemment, notre Communauté d'Agglomération a avancé sur ces questions-là avec un petit peu de contrainte préfectorale, c'est vrai mais en tout cas avancé sur cette question pour tout ce qui touche aux Roms. Vous savez très bien qu'il y a un problème qui dépasse la seule ville de Dammarie-lès-Lys et qui est, je dirais, d'ampleur nationale et même européenne puisqu'à mon avis, c'est le mauvais fonctionnement des dispositifs européens qui conduit certaines populations d'une manière, en l'occurrence mais enfin de ce secteur-là en tout cas, à attérir chez nous que ce soit à Dammarie-lès-Lys ou que ce soit dans d'autres communes.

Mais c'était l'occasion de mentionner ce cas-là parce que je pense que s'agissant aussi d'un particulier, on leur fait aussi... enfin on leur apporte le soutien qu'on peut apporter dans ces cas-là parce que c'est au fond des affaires néanmoins de droit privé. On franchit quand même une étape et moi, je compatis en tout cas à ce qui arrive à ces personnes-là – en ne donnant pas de noms parce que ce n'est pas le lieu et l'endroit mais vraiment, cela ne va pas et on n'est pas équipé pour pouvoir régler ces questions de manière rapide. Le droit fait que, même en constatant rapidement les faits, la police n'intervient pas et ensuite, on entre dans une procédure et on connaît la vitesse usuelle de la justice sans lui faire de grief mais simplement, cela demande un certain temps. Donc, on se trouve dans des situations compliquées où les personnes vont récupérer un bien dont on peut se dire qui ne sera pas dans le même état qu'il était à l'origine de l'occupation.

Je ne sais pas si j'ai répondu complètement à votre question mais c'est ce dont il s'agit pour les deux localisations en question.

Est-ce qu'il y a... Alain, intervention ?

M. SAUSSAC : Pour information, on attend le jugement de deux parcelles.

M. BATTAIL : Voilà. Et puis concernant donc une parcelle qui avait fait l'objet d'une occupation précédemment qui est sous contrôle de l'établissement public et foncier d'Ile-de-France, je pense aux anciens abattoirs, devrait être pris prochainement l'arrêté de démolition puisque l'EPF est en train de bâtir les dossiers pour le faire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Non. On considérera qu'information loyale et complète vous a été donnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

3. 2018-096 – Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 27 septembre 2018

M. BATAIL, Maire, Conseiller régional indique que le Conseil municipal doit adopter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018.

M. le Maire n'ayant pas reçu d'observations particulières, demande s'il y en a à formuler en séance.

Je considère que le compte rendu est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2018.

M. BATAIL : J'ai une question à vous soumettre mais il s'agit juste que du bon sens, nous devons traiter d'une décision modificative numéro 4 mais je vous propose de la traiter plutôt après la délibération 113 qui, elle, porte sur la signature d'un protocole transactionnel pour la pharmacie dans le cadre de l'opération de restructuration du centre commercial de l'Abbaye puisque la décision modificative vise, avant tout, à équilibrer ce protocole transactionnel, si vous n'y voyez pas d'inconvénients. Simplement pour la bonne lecture et la bonne tenue des débats que nous procédions dans ce sens-là.

Est-ce qu'il y a des observations ou des volontés de faire autrement ? Non ?

Je vous remercie.

4. **2018-098 – Création d'un comité technique unique pour la ville et le CCAS de Dammarie-lès-Lys**
5. **2018-099 – Création d'une commission administrative paritaire unique pour la ville et le CCAS de Dammarie-lès-Lys**
6. **2018-100 – Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail unique pour la Ville et le CCAS de Dammarie-lès-Lys**
7. **2018-101 – Création d'une commission consultative paritaire unique pour la ville et le CCAS de Dammarie-lès-Lys**

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Donc nous allons passer à la délibération 2018-098 qui concerne la création d'un comité technique unique pour la ville et le CCAS de Dammarie-lès-Lys.

Ce que je vous propose c'est de vous faire un exposé sur les quatre délibérations qui vont ensemble puisque au fond, cela procède du même esprit, il s'agit d'une commission unique à la fois pour le CCAS et la commune et puis bien entendu, nous voterons séparément puisque pour la bonne tenue, il faut que ce soit fait séparément.

Pas d'objection à procéder comme cela ? Bien.

Je commence par ce qui est le comité technique unique. Il s'agit d'une disposition statutaire qui prévoit qu'un comité technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement qui emploie au moins 50 agents mais une collectivité territoriale et un établissement public rattaché à cette collectivité peuvent décider conjointement, il faut évidemment des délibérations concordantes des organes délibérants, de créer un comité technique unique à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il s'agit donc uniquement de faire fonctionner cela plus simplement et d'éviter de rassembler différentes assemblées et de compliquer la tenue de toutes ces assemblées.

Ce que nous vous proposons :

- dans la première délibération, c'est la création d'un comité technique unique ;
- dans la deuxième, d'une commission administrative paritaire unique pour la ville et le CCAS ;
- dans la suivante, la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique pour les deux instances et
- pour la dernière délibération, la 101, une commission consultative paritaire unique pour la ville et le CCAS.

Est-ce que sur chacune de ces délibérations ou collectivement, si vous souhaitez le faire, il y a des demandes d'intervention ou des questions ? Non ?

Vu l'esprit, c'est uniquement une délibération d'ordre administratif.

Donc je vous propose de mettre aux voix la 2018-098 qui concerne le comité technique unique. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

Est-ce qu'on peut considérer qu'il va de même pour les votes pour chacune des autres délibérations ? Je vous remercie. Et d'un seul coup, nous franchissons quatre étapes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- la création d'un comité technique unique pour la ville et le CCAS de Dammarie-lès-Lys.
- la création d'une commission administrative paritaire unique pour la ville et le CCAS de Dammarie-lès-Lys.
- la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail unique pour la Ville et le CCAS de Dammarie-lès-Lys.
- la création d'une commission consultative paritaire unique pour la ville et le CCAS de Dammarie-lès-Lys.

M. BATAIL : Ne veuillez pas croire pour autant que j'ai une quelconque raison d'être pressé, il s'agit juste de ménager votre temps et celui de la presse d'ailleurs.

8. 2018-102 – Modification du tableau des effectifs

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est la modification du tableau des effectifs. Il s'agit du recrutement d'un référent famille au sein du centre socio-éducatif au grade de rédacteur. Vous êtes appelés à autoriser le recrutement d'un agent contractuel, aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté.

Donc, il s'agit d'autoriser à recruter un contractuel en l'absence de candidat issu directement de la fonction publique.

Est-ce qu'il y a des questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de créer au tableau des effectifs un poste de référent famille au grade de rédacteur au sein du centre socio-éducatif ;
- de dire que l'emploi permanent à temps complet de référent famille au grade de rédacteur, pourra être pourvu par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les candidats devant justifier d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré

au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classée au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions des membres du cadre d'emploi. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement.

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

9. 2018-103 – Signature d'une convention pour l'adhésion de la Ville au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2018

Mme Sylvie PAGES, Conseillère municipale : Comme chaque année, nous vous demandons en application de la loi 2004-809 d'adhérer à la convention fixant les modalités du financement du FSL.

Le FSL est le moyen de maintenir un certain nombre de personnes dans le logement quand ils sont en difficulté de paiement et de permettre à d'autres d'accéder aux logements quand ils ont des moyens un petit peu juste et de les aider.

Pour Dammarie, cette participation s'élève à 30 centimes par habitant, soit au total de 6 575 € pour l'année.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention entre le département de Seine-et-Marne et la ville de Dammarie pour le FSL.

M. BATAIL : C'est un point relativement classique. Est-ce qu'il y a des questions ou demandes d'intervention ? Non ?

Nous allons le voter. Qui vote pour ? Ce n'est pas parce qu'on va vite qu'on ne peut pas se mettre un petit peu de variétés tout de même. Qui vote contre ? Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie. C'est adopté. Merci Sylvie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention entre le département de Seine-et-Marne et la ville relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et fixant la participation de la ville à 30 centimes d'euro par habitant, soit une participation de 6 575,00 € pour 21 915 habitants au titre de l'exercice 2018 ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2018.

10.2018-104- Signature des conventions d'objectifs et de financements relatives au renouvellement du projet du centre socio-éducatif (CSE) pour la période 2018-2022

M. Alain MIRZA, Conseiller municipal : Il s'agit d'une signature des conventions d'objectifs et de financements relatives au renouvellement du projet social pour la période 2018-2022.

La Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale familiale qu'elle a défini au regard des besoins des familles et aux contributions des partenaires.

Dans ce contexte, les centres sociaux équipements de proximité constituent un outil de développement social de premier plan qui permet à la population avec l'appui des professionnels et de logiques de coopération de trouver une réponse à de multiples questions de vie quotidienne.

Sur la ville de Dammarie-lès-Lys, le centre socio-éducatif est, depuis sa création, identifié comme un acteur essentiel de la vie sociale qui lui a permis d'être agréé pour la première fois en 1989.

L'agrément centre social délivré par la CAF conditionne les versements des prestations de service et de développement et la mise en œuvre de cette politique au plan local. Il existe deux types de prestation :

- prestation animation globale et coordination ;
- prestation animation collective familles.

Dans le cadre de procédures de renouvellement des deux agréments auprès de la CAF 77, le CSE présente un nouveau projet social validé par la commission d'action sociale de la CAF 77, le 22 mai 2018 pour une période de quatre ans.

La CAF s'engage ainsi à verser de subventions correspondant aux deux prestations de service : animation globale et coordination et animation collective familles.

La CAF apportera également un soutien technique et mettra à la disposition du centre socioéducatif des données informatiques utiles à l'élaboration de diagnostic partagé.

Dans la continuité et du développement des actions de services proposés au centre social, conformément aux actes et orientations définis par son projet social 2018-2022, on propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement des conventions d'objectifs et de financements relatives aux prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » de la Caisse d'Allocations Familiales ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et leurs avenants éventuels ainsi que tous les actes administratifs afférents aux procédures de renouvellement ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions pour la mise en place des prestations de service « animation globale » et « animation collective ».

M. BATAIL : Merci Alain.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? **M. LAOUITI**.

M. LAOUITI : Pas sur la délibération mais sur le CSE. Aujourd'hui, ils sont bien à Gérard Philippe, est-ce qu'ils vont réintégrer le centre Schweitzer lors de la réouverture de celui-ci ?

M. BATAIL : Oui.

M. LAOUITI : D'accord. Je voulais aussi saluer les agents du CSE pour leur travail qu'ils ont effectués cet été dans l'Estival, notre festivité...

M. LAOUITI : ... Et toutes les activités qu'ils font auprès de leur familles, je les rencontre de temps en temps en allant chercher mon fils, ils sont vraiment d'une nature très avenante envers les familles. Ils font un travail assez difficile.

M. BATAIL : Je m'associe évidemment à ces félicitations. Ils ont relevé un vrai challenge parce qu'ils étaient installés au centre Schweitzer. On les a installés de manière quand même plus précaire à Gérard Philippe qui n'était pas conçu pour cela à l'origine.

Ils ont donc maillé le territoire aussi à ce niveau-là et cela, c'est quelque chose auquel ils restent profondément attachés, c'est que, ils le savaient mais physiquement ils s'en sont rendu compte de pouvoir rencontrer un certain nombre de familles qu'ils ne voyaient pas autrement simplement parce que la localisation avait changé.

Tout cela pour vous dire que certes, ils vont réintégrer le centre Schweitzer mais on réfléchit aux moyens de maintenir alors une présence sous une forme ou sous une autre mais en tout cas, cela fait partie justement de leur projet qui nous a été présenté, qui a été présenté à la CAF et je dois dire que tout le monde unanimement a reconnu d'une part le travail qu'ils fournissent et d'autre part, cette nécessité de proximité puisqu'on s'adresse aussi à des familles – vous l'avez rappelé, ce n'est pas toujours facile – et puis d'autre part, des familles qui n'ont pas une mobilité extraordinaire, et même si on n'est pas si loin que cela, simplement l'éloignement fait qu'il y avait certains publics qui n'étaient pas touchés. Donc, je pense qu'on peut effectivement saluer la capacité d'adaptation dont ils ont fait preuve à cette occasion-là et je crois vraiment qu'on a une bonne équipe qui est bien perçue. On voit le travail qui a été fait cet été aussi avec le

contact spontané de la population avec eux, même dans une autre localisation face aux Estival du Lys. Tout cela fonctionne bien.

M. MIRZA : C'est aussi le vrai rôle d'un centre social : pouvoir développer les actions vers la famille et aussi les besoins de la population, en réponse des besoins de la population, les envies aussi de la population. Même le projet social de 2018 répond à tout cela. Merci.

M. BATTAIL : Je vous propose de le mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le renouvellement des conventions d'objectifs et de financements relatives aux prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les dites conventions et leurs avenants éventuels ainsi que les actes administratifs afférents aux procédures de renouvellement ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions pour la mise en place des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2018.

11. 2018-105 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) relatif au transfert de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

M. BATTAIL : Le point suivant concerne la fameuse Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui fonctionne avec la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine et cette fois-ci, il s'agit de la fameuse Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dieu sait que comme on dit des fois plus trivialement, il y a du boulot. C'est Rodolphe.

M. Rodolphe CERCEAU, Conseiller municipal : Merci. Suite au transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire d'établir une évaluation des dépenses et des recettes afin d'assurer un transfert neutre pour

l'intercommunalité et les communes au travers du mécanisme d'attribution compensation.

A cette fin, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réuni le 6 septembre et adoptait le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de la CLETC.

Vous avez en dernière page les montants correspondant à chaque commune. Pour rappel, c'est 710 € pour la ville de Dammarie-lès-Lys.

M. BATAIL : Je ne voudrais pas qu'on regarde ce que j'ai dit précédemment en disant qu'il y a du boulot. On imagine qu'on a mesuré notre boulot à hauteur de 710 €.

Simplement, auparavant, cette compétence était prise en charge par des syndicats et donc au fond, il s'agit là de cotisations que nous avons à ces différents syndicats. Evidemment, cette compétence-là va monter en puissance au niveau de l'Agglomération parce qu'il y a du travail. Evidemment, puisque c'est la loi qui oblige, il y a un impôt comme souvent en France qui est associé à cette compétence. Donc cet impôt, cette ligne sur les feuilles d'impôts locaux va apparaître et sera progressivement abondée en fonction des projets tels qu'ils seront menés pour toutes ces questions.

Il y a évidemment la question des aménagements autour de la Seine mais il y a aussi la question de tout ce qui concerne le ruissellement des eaux et le débordement de ce qui peut, parfois contribuer, en tout cas jusqu'ici, cela ne contribue pas vraiment à des inondations mais tout ce qui est côté rue de la Mare-aux-Evées ; on le voit quand on se balade en vélo et dans la forêt, on constate que de temps en temps les points d'eau et les petites chenaux qui sont tracés dans la forêt sont largement pleins et ne demandent qu'à déborder et c'est ce qui font d'ailleurs parfois dans d'autres localisations et je pense là plutôt à tout ce qui est du côté Villiers-en-Bière, Saint-Sauveur, etc.

Il y a toute une réflexion qui est menée pour évidemment raisonner cela le plus globalement possible. Il y aura d'autres dépenses mais là il s'agissait juste du transfert de ce qui était fait jusqu'ici et la participation à ces différents syndicats.

M. BENOIST.

M. BENOIST : Oui, d'ailleurs concernant les deux derniers épisodes d'inondation et du ruissellement venant de la forêt de Fontainebleau, effectivement au niveau des habitations qui se situent rue Romain-Rolland, avant il y avait les fossés. Il y a une partie des fossés qui ont été canalisées et ce qui fait que les trois, quatre maisons qui se situent là, le ruissellement va directement sur leur parcelle.

Donc, si cela pouvait être un sujet futur.

M. BATAIL : Tout cela, ce sont des sujets, entre guillemets, GEMAPI. Donc ils doivent être traités. C'est important qu'ils soient remontés.

Dans certains cas, s'il ne s'agit pas à proprement parler de ruissellement et de débordement de rue ou de rivière, qu'il s'agit uniquement de la production au sujet des risques quand il pleut et du débordement, cela incombera à la ville, c'est-à-dire que ce n'est pas dans ce cas-là la GEMAPI qui prend en charge, mais s'il s'agit de ruissellements et d'infiltrations qui viennent de plus haut, à ce moment-là, on doit faire intervenir la Communauté d'Agglomération via le fonds GEMAPI qui est en train d'être créé.

Donc, il y a sans doute à analyser ce sujet. Je pense que les autorités compétentes ont pris bonne note et on va regarder cela.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Deux abstentions. NPPV ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;
- de notifier cette décision à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Melun-Val-de-Seine.

12.2018-106 – Recrutement d'agents vacataires pour les activités du service Jeunesse

M. Slimane BOUKLOUCHE, Adjoint au Maire : Pour faire écho au dispositif Atout sport de mon collègue, nous avons mis en place au service Jeunesse un nouveau dispositif Atout jeune avec des nouvelles modalités d'actions pour le service Jeunesse. Peut-être vous en dire quelques mots, je l'ai évoqué de manière assez explicite en commission Qualité de Vie mais en gros, c'est la mise en place d'une carte d'adhésion de 5 € au niveau du service Jeunesse.

C'est redéfinir aussi de nouvelles activités avec une participation à hauteur de 20 € annuel pour pouvoir bénéficier d'une inscription au sein d'un club sportif. On sait que la participation dans un club sportif est peut-être assez onéreuse pour certains jeunes, à hauteur des fois 150 € annuel.

L'idée pour le service Jeunesse puisque constat était fait qu'on avait un certain nombre de jeunes qui venaient sur l'espace convivial pour ceux qui connaissent l'espace Jeunes et qui ne participent pas forcément aux activités.

L'idée, on est sur une expérimentation avec Marie-Hélène, notre nouvelle responsable de service Jeunesse qui est là depuis une année maintenant, d'expérimenter ce nouveau dispositif Atout jeune pour que les jeunes véritablement pour le coup soient acteurs, ne viennent pas uniquement sur l'espace Jeunes, je ne dirais pas dans une dynamique d'oisiveté, mais en tout cas ne pas participer aux activités qui sont proposées par le service Jeunesse.

Donc l'idée c'est vraiment non seulement de les inscrire... vraiment pour le coup, je remercie le secteur associatif qui s'est vraiment mobilisé puisque Marie-Hélène a tapé à la porte d'un certain nombre de présidents (club de basket, club de tennis...) qui ont accepté de jouer le jeu pour que ces jeunes qui ne sont inscrits nulle part puissent avoir ce tarif préférentiel de 20 €. Evidemment, la ville mettra le delta mais c'est sur cette première année pour justement les encourager ensuite à suivre et s'inscrire dans un club Le sportif. Voilà en tout cas l'intérêt.

Il y a un autre intérêt, c'est celui d'éclater, d'aller hors les murs puisque je vous rappelle que ce lieu ressource avait aussi comme vocation d'accueillir l'ensemble de la jeunesse dammarienne et non pas une certaine catégorie de la jeunesse et on sait qu'un public en fait fi à un autre. L'idée, c'est aussi de donner rendez-vous à certains jeunes sur des équipements municipaux, centre Schweitzer dont on parlait tout à l'heure, le gymnase Coubertin, Jean Zay pour les activités et les ramener sur l'espace Jeunes à un moment donné dans le trimestre quand il y a une manifestation, une festivité, vraiment pour les attirer.

Encore une fois, on est dans l'expérimentation et je ne peux que saluer le service Jeunesse pour tenter de réfléchir et innover dans les pratiques. On sait que l'animation, l'accompagnement même dans l'éducation spécialisée sont des actions qui nécessitent sans cesse qu'on se réinterroge, qu'on se questionne sur les actions qui sont les nôtres. Là, on a fait un constat et c'est celui de réagir assez rapidement pour que ce lieu, comme il a toujours été le cas, soit véritablement un lieu de ressource.

Voilà en gros ce qui est Atout jeunes et on a besoin en l'occurrence de recruter des agents vacataires puisque nous allons aussi travailler sur la thématique du soutien scolaire.

Même s'il y a un certain nombre de nos partenaires associatifs qui travaillent sur cette thématique, l'idée ce n'est absolument pas d'être concurrent mais bien évidemment d'être complémentaire. On a proposé le service Jeunesse, les animateurs et la coordonatrice de positionner dans les différentes propositions des cours d'anglais et des cours de mathématique. Nous devons aujourd'hui, ce soir, valider la somme de 40 € qui serait l'intervention de ces dits vacataires.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

M. BATTAIL : Merci Slimane pour cette présentation qui illustre bien la volonté de ce qui est mis en œuvre par ces nouveaux dispositifs.

Est-ce qu'il y a des questions ? Mme PERREAU, M. LAOUITI.

Mme PERREAU : Je voulais savoir si la fréquentation des filles a augmenté.

M. BOUKLOUCHE : Oui, absolument. La dernière fois que vous avez évoqué autour de cette table la question de l'implication de filles, je n'étais pas très satisfait puisqu'effectivement, on avait une baisse assez importante de la fréquentation des filles mais elle met en corrélation avec une animatrice aussi qu'on avait perdue. Donc en termes de référence, on avait aussi un nombre de filles qui nous était échappé.

Mais en tout cas, Marie-Hélène m'a confirmé qu'effectivement, on avait beaucoup de filles qui revenaient à l'espace Jeunes et cela c'est plutôt une très bonne nouvelle.

M. BATAIL : Il n'a échappé à personne que nous n'établissons pas de tarifs différents entre les garçons et les filles.

Mme PERREAU : Là n'était pas ma question, M. le Maire.

M. BATAIL : Non mais j'ai bien compris.

Mme PERREAU : Je ne suis pas de ce genre.

M. BATAIL : C'était simplement pour compléter la réponse de mon excellent collègue. M. LAOUITI.

Mme PERREAU : C'est la venue de M. BLANCHON qui te fait dire cela ?

M. BATAIL : M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Je voulais juste avoir une information en fait des associations qui donnent du soutien scolaire, que ce soit au centre Schweitzer ou dans d'autres structures. Généralement, ils prennent des élèves en difficultés et ils essaient de les ramener à un niveau.

J'ai rencontré des associations en proche Couronne, proche banlieue, qui ont une autre optique. Ils ont pris des élèves issus de quartiers difficiles ou de situations économiques difficiles, ont pris des élèves qui avaient des capacités mais qui ne pouvaient pas les développer plus que cela et là, ils prenaient en fait une sorte d'élèves élités qui avaient de très bonnes moyennes et les poussaient à aller un peu plus haut, ce qu'on ne pouvait pas faire dans leur lycée de banlieue, pour les inciter à viser des grandes écoles ou des grosses universités.

Est-ce que le service Jeunesse pourrait apporter ce type de service aussi à certains jeunes qui ont déjà des capacités... ?

M. BOUKLOUCHE : Il y a une différence à la question de la Cordée des réussites où effectivement il y a un certain nombre de dispositifs balisés, fléchés sur ces

projets spécifiques. Ce n'est pas là en tout cas la cible prioritaire de l'espace Jeunes.

M. BATTAIL : Mais cela peut être une réflexion également.

J'attire votre attention sur le fait que tous ces dispositifs type Cordée de la réussite et chose comme cela, cela fonctionne relativement bien dans des endroits où on est arrivé à mailler, à dire toute la chaîne depuis les plus jeunes jusque ensuite le milieu universitaire, etc. et qu'au fond, c'est une manière aussi de montrer un peu ce à quoi peuvent conduire certaines études, je trouve cela bien. Mais là, ce n'est pas l'objet de ce dispositif-là mais pourquoi pas, il faut réfléchir à ce genre de chose en particulier avec les facs, je pense évidemment à Panthéon Assas mais puisqu'on doit avoir aussi une première année de médecine lorsqu'elle sera là, peut-être réfléchir à ces choses-là pour intéresser.

M. LAOUITI : *Hors micro*

M. BATTAIL : Absolument. Vous savez, tous les ans, on organise une cérémonie pour les élèves qui ont des mentions au baccalauréat et traditionnellement, on leur pose la question de ce qu'ils vont faire. Pour certains, on connaît tout leur parcours et lorsque tout à l'heure, vous disiez aussi que les élèves parfois de milieux défavorisés ou autres, on voit qu'il y en a des milieux défavorisés aussi qui arrivent et qui arrivent à des vraies classes prépa et des vrais trucs sérieux.

Puis, il y a aussi un phénomène d'autocensure. Moi, je l'ai connu même chez mes enfants. Il y en a une qui a dit : mais je ne ferai jamais une classe préparatoire. Je ne veux pas, je crois que je n'y arriverai pas, etc. Elle a réussi par ailleurs et ce n'est pas le sujet. Au fond, celui dont on estimait nous qu'il était le moins bien équipé pour pouvoir le faire, a dit : « moi, je veux le faire ».

Donc il y a aussi en fonction du vécu de l'élève, évidemment, ce sont les enseignants mais aussi les parents qui ont une responsabilité à ce niveau-là. C'est de dire que beaucoup de choses sont possibles alors il ne faut pas s'attaquer à quelque chose qui va dégoûter des études, ce n'est pas non plus le sujet mais il faut s'autoriser tout quoi, même s'il y a une réplique célèbre qui dit que ceux qui s'autorisent tout ne sont pas forcément les plus intelligents. Mais à mon avis, ce n'est pas adapté dans ce cas-là.

Concernant ce dispositif, est-ce qu'il y a d'autres questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de le mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie de cette unanimité pour nos jeunes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de fixer un taux de vacation correspondant à 40 € net par intervention d'une heure trente ;
- de dire que ce taux s'appliquera aux vacations effectuées à partir de novembre 2018.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

13.2018-107 – Garantie d'emprunt aux Foyers de Seine-et-Marne pour le réaménagement de deux prêts pour les Résidences Picardie 1 et 2

Mme Sylvie PAGES, Conseillère municipale : On vous demande de soutenir la garantie d'emprunt pour le réaménagement de deux prêts chez FSM pour Picardie 1 et Picardie 2.

Ces deux prêts, c'est un allongement de la durée de 10 ans moyennant quoi nous avons après quelques négociations réussies à récupérer 68 logements dans le contingent de la ville.

Cette garantie d'emprunt est indexée sur le taux du Livret A et elle engage la ville à rembourser si le FSM ne peut pas le faire.

Donc, on vous demande d'autoriser M. le Maire à signer les conventions.

M. BATAIL : A priori avec FSM, on se connaît de longue date, donc je pense qu'il n'y aura pas de problème mais en tout cas, j'en profite, puisque c'est le sujet sur ces garanties, vous féliciter pour les négociations que vous avez menées pour ramener un certain nombre de logements dans le contingent ville, c'est-à-dire qu'au fond, on puisse un peu mieux maîtriser l'attribution des logements et faire un peu face à l'attribution de logements de personnes contre qui on n'a rien. On n'a a priori rien de négatif mais qui constitue bien souvent des personnes un peu déracinées et qui ont du mal à s'implanter à Dammarie-lès-Lys. Parce que quand on travaille très loin et qu'on vient simplement à Dammarie-lès-Lys pour trouver un logement qui convienne mieux à la typologie de sa famille et que ce soit cela l'unique motivation, on n'est pas toujours bien équipé pour s'enraciner localement, participer à tout ce qui est la vie collective et je pense qu'on ne peut que se féliciter de ce que nous amène cette re-signature.

On va voter à moins qu'il y ait des questions ou de demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? On considère que cette première garantie d'emprunt est acquise.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par les Foyers de Seine-et-Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies par l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensatoires et différés, y compris toute commission, pénalité, indemnité pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'ils auraient encourus au titre des prêts réaménagés ;

- de préciser que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

- D'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par les Foyers de Seine-et Marne, dont ils ne seraient pas acquittés à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer aux Foyers de Seine-et-Marne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- D'autoriser le Maire à signer toutes conventions correspondantes à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

14. 2018-108 – Garantie d'emprunt à l'Office Public Habitat Seine-et-Marne pour le réaménagement de trois prêts sur la démolition et la reconstruction de douze logements 16/26 rue Henri-Barbusse, la résidentialisation de cent quatre-vingt logements Allée de Justice et la réhabilitation de dix logements au Château Mun au 607 avenue Emile-Zola

Mme Sylvie PAGES, Conseillère municipale : La suivante, c'est l'OPH qui nous demande de garantir également le réaménagement de trois prêts sur la démolition et la reconstruction de douze logements rue Henri-Barbusse, allée de la Justice et la réhabilitation de dix logements au Château de Mun.

Les conditions sont les mêmes. On demande au Conseil municipal s'il accorde à M. le Maire le droit de signer ces conventions.

M. BATTAIL : Pareil, avec ces organismes on forme, j'allais dire un vieux couple. Il n'y a pas de soucis particuliers quant à la garantie elle-même.

Est-ce qu'il y a des questions ou demandes d'intervention ? M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Je voulais juste signaler une chose. L'actualité récente nous a montré qu'il y avait quelques villes qui avaient des difficultés au niveau du logement, pour ne pas citer Marseille. Même si on a une facilité à critiquer les logements sociaux, il faut dire que dans la ville de Dammarie, les bailleurs sociaux font un énorme travail pour réhabiliter les logements. On a eu la chance d'avoir le plan de rénovation urbaine mais on voit que même après cela aujourd'hui, OPH fait le travail. J'espère qu'il continuera. Certes, ce sont des logements HLM mais il y a beaucoup de logements habités dans notre commune, on ne peut que s'en féliciter par rapport à d'autres communes même voisines.

Mme PAGES : On y veillera. On a même fait sortir du parc quelques logements qu'on considérait comme insalubres par OPH parce qu'ils ont des problèmes d'humidité importante et qu'on va y remédier dans les mois qui vont venir.

M. BATTAIL : Sur ces questions-là, ce qui est sûr c'est que quand on a à faire à un interlocuteur, c'est souvent beaucoup plus simple que quand on a à faire à une multitude d'interlocuteurs dans les copropriétés, etc. enfin on voit bien que cela complique le sujet.

Après, ce qui est vrai c'est que dans le parc privé, on a aussi des actions qui visent à, de temps en temps, remettre un peu d'ordre là où les situations sont absolument épouvantables, je pense à tout ce qui concerne les réseaux du marchand de sommeil. La Seine-et-Marne y est un peu moins confronté que le 93.

Vous savez que la loi a récemment évolué pour permettre aux maires d'avoir plus d'actions à ce niveau-là, d'ailleurs sous l'impulsion de la Région et du vice-président en charge de ces questions-là, Geoffroy DIDIER. Il y a des dispositifs maintenant qui permettent d'agir mais même avec ces dispositifs, on voit quand il s'agit d'agir dans le parc privé, c'est toujours compliqué de contraindre un

propriétaire à faire un certain nombre de choses d'autant que s'agissant aussi en Région Ile-de-France d'une pénurie globale de logements, il y a les locataires tout simplement aussi, même s'ils sont dans des conditions difficiles qui, parfois, sont réticents à ce que la puissance publique intervienne en se disant : mais si on intervient et si on fait quelques choses, je ne vais pas forcément être logé et je vais peut-être moi me trouver dans la situation la plus difficile.

Tout cela, ce sont des sujets compliqués. Régulièrement, on a des actions à ce niveau-là. On a eu, je pense, au moins un bailleur qui était vraiment loin de ce qu'on peut appeler un bailleur acceptable qui a été assez lourdement condamné ; on n'exclut pas non plus de mener des actions vis-à-vis d'autres. Mais c'est toujours compliqué. En tout cas, on s'y attèle et comme cela a été dit, au fond, on se porte souvent mieux avec un bailleur social parce qu'on a un interlocuteur qui gère les situations. Maintenant, ce n'est pas non plus toujours la panacée puisque Sylvie l'a rappelé, il y a aussi des logements qui sont sortis du parc locatif parce qu'on pensait qu'il ne fallait pas les garder.

En tout cas, c'est bien d'avoir pensé à l'occasion de cette négociation d'emprunt à ramener un certain nombre de logements qui nous permettent d'essayer d'appuyer un certain nombre de dossiers qui nous paraissent plus relever de l'intérêt local pour la ville.

Mme PAGES : Il restera un petit travail à faire auprès de FSM qui a des loyers un petit peu élevés et il va falloir intervenir. Cela devient presque plus cher que dans le privé.

M. BATTAIL : Voilà, je dois aussi les voir prochainement pour une autre question. Il faudra qu'on fasse un package global de ce qu'on a sur le cœur.

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 4 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensatoires et différés, y compris toute commission, pénalité, indemnité pouvant être dues notamment en cas de remboursement

anticipé) ou les intérêts moratoires qu'ils auraient encourus au titre des prêts réaménagés ;

- de préciser que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

- D'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

15.2018-109 – Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude de réalisation d'un schéma directeur du réseau de chauffage urbain

16.2018-110 – Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'étude de réalisation d'un schéma directeur du réseau de chauffage urbain

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Le schéma directeur du réseau de chauffage urbain vise à permettre une alimentation des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergie renouvelable et de récupération à l'horizon 2020 en lien avec les abonnés et à fournir différents scénarios qui permettront de décider d'une programmation de travaux à entreprendre durant cette période.

Un plan d'action programmé intégrera les évolutions des demandes énergétiques, un équilibre, une performance économique pour chacun des partenaires, notamment en termes de maîtrise de charges pour l'utilisateur final ainsi qu'une performance environnementale grâce au recours majoritaire, aux énergies renouvelables et de récupération du réseau de chauffage urbain.

L'élaboration de ce schéma directeur comprendra plusieurs étapes dont :

- la constitution d'un comité de pilotage ;
- l'étude d'un diagnostic partagé sur la performance énergétique, technique, environnementale et les contextes contractuels et économiques entre la collectivité, le gestionnaire et les usagers du réseau ;
- la réalisation d'une projection à l'horizon 2020 en termes d'évolution des besoins énergétiques et de production et de distribution ;
- l'élaboration de différents scénarios consensuels et chiffrés des évolutions du réseau ainsi que leurs impacts techniques, économiques, environnementaux et sociaux ;
- la proposition d'un plan d'action et un échéancier prévisionnel afin de parvenir à cette réalisation.

La ville de Dammarie-lès-Lys sollicite l'ADEME au titre d'une demande de subventions pour la réalisation de ce schéma directeur du réseau de chaleur d'un coût qui est estimé à 20 000 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'approuver le projet et son plan de financement et de solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Si je peux me permettre, il y a aussi un deuxième point qui est le suivant, qui est la même demande mais auprès de la Région Ile-de-France.

Si on peut faire les deux points, M. le Maire.

M. BATTAIL : Très bien de grouper ces deux points d'autant qu'il s'agit vraiment des mêmes sujets et simplement de subventions complémentaires l'une de l'autre.

Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention sur ces deux sujets, étant entendu que nous voterons de manière séparée les deux demandes. Je ne vois pas de questions ni de demandes d'intervention.

On va les mettre aux voix. Vote contre ? Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie de cette unanimité pour la première délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet et son plan de financement et de solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget des années concernées par ce projet.

M. BATTAIL : Nous avons à voter pour la deuxième. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie de cette splendide logique d'adoption des deux délibérations dans le même sens. Merci beaucoup.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet et son plan de financement et de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget des années concernées par ce projet.

17.2018-111 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer un dossier d'application du droit des sols

M. BATTAIL : Le point suivant et c'est François BLANCHON qui va nous en parler, c'est une autorisation pour que je dépose un dossier d'application du droit des sols.

M. François BLANCHON, Adjoint au Maire : Je vous remercie, M. le Maire, et je vous prie encore d'excuser mon retard.

Il s'agit effectivement juste d'une autorisation très formelle donnée à M. le Maire, de déposer un dossier en application du droit des sols. Seulement, nous accueillons des élèves en école maternelle les mercredis après-midi au Bois du

Lys et on a un problème aujourd'hui de dimensionnement des locaux qui peuvent accueillir ces enfants, donc il faudrait trouver des locaux supplémentaires.

Or, depuis quelques années, la ville a fait le choix d'acquérir un certain nombre de modulaires, les algéco vulgairement, pour pouvoir les mettre sur certains espaces provisoirement, c'est-à-dire provisoires qui peuvent durer quelques mois quelques années. Ces espaces modulaires ont déjà été utilisés à François Tessen. Ils sont actuellement derrière Château des Bouillants pour la médiathèque. Donc, ils ont déjà trouvé plusieurs vies et la vie suivante qu'on leur propose à ces trois modulaires, c'est de rejoindre le Bois du Lys, ce qui offrira une surface supplémentaire de près de 65 m² pour 25 enfants supplémentaires.

Le choix, on en est aujourd'hui très satisfait parce que cela prouve qu'il y avait des travaux mineurs et des frais simplement de transport de ces modulaires. On arrive à, temporairement, pouvoir augmenter les surfaces soit d'accueil d'enfants, soit de stockage de livres. En tout cas, je préfère que cela serve à des enfants puisqu'on ne sait pas à terme comment on se passera à la suite du Bois du Lys, donc cela pourra nous permettre de les accueillir dans une bonne condition dans l'immédiat.

C'est pourquoi on vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

Je vous remercie.

M. BATTAIL : Moi, je serais ravi de signer les documents qui permettent à ces excellents modulaires de rejoindre des contrées agréables puisqu'il s'agit d'endroits à verdure et de rendre service aux enfants.

Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? M. ALIX.

M. ALIX : Bonsoir à tous parce que je ne suis pas encore intervenu ce soir, j'ai été très sage mais je vais tâcher de le rester.

Simplement une courte intervention par rapport à cette délibération, pas pour contester l'installation de ces modulaires qui répondent à un besoin ponctuel, en tout cas on l'espère et simplement pour réitérer la proposition que nous avons faite en commission concernant plus globalement la problématique du centre de loisirs en général, du Bois du Lys, qui est un équipement de belle qualité avec des structures tout à fait adaptées à l'accueil des enfants mais dont on constate qu'il trouve ses limites ou en tout cas qu'il pourrait les trouver à l'avenir sur plusieurs points, sur plusieurs champs.

Le premier, c'est effectivement cette question de l'évolution de la démographie. On ne sait pas ce qu'il lancera sur le long terme mais néanmoins, là on se retrouve face à un problème ponctuel de fréquentation en hausse, il est possible que cela dure. L'accueil va se faire dans des bonnes conditions, j'en suis certain,

parce que les personnels sont formés et de qualité et ces modulaires vont être adaptés bien que l'accueil restera précaire mais adapté donc.

Là n'est pas la question mais ce lieu s'avère aussi être assez éloigné tout de même des zones d'habitation, notamment de la Plaine du Lys. Or, les transports ne sont pas toujours évidents pour rejoindre ce lieu malgré tout son attrait et puis enfin, nous sommes tout de même face à une situation où nous n'avons pas toutes les cartes en main puisque nous sommes, M. le Maire, j'ai vu qu'il y avait la convention qui avait été renouvelée avec l'association à la vie mais à l'avenir, il n'est pas certain que ce soit le cas.

Donc simplement, je voulais simplement inviter la majorité à initier peut-être une réflexion pour une relocalisation d'un centre de loisirs en ville dans le cadre d'une réorganisation globale peut-être des services dédiés à l'enfance, des lieux d'accueil dédiés à l'enfance et en corrélation avec ce qui a été fait pour la petite enfance puisqu'on a une crèche collective, on a une maison de la petite enfance qui a été créée. Peut-être qu'il faut maintenant penser aux âges juste au-dessus, les 3-12 ans, et un système d'accueil pérenne dans le temps pour... tout ou partie, on peut envisager les choses en deux temps, les maternelles plus les élémentaires ou un seul site d'accueil.

Je pense qu'il est dans les possibilités de la majorité, on s'y associera bien sûr, de réfléchir à la création d'un nouveau centre de loisirs en cœur de ville.

M. BATAIL : Je n'ai pas d'état d'âme là-dessus. Il y a aussi un petit peu des choses contradictoires, c'est-à-dire qu'on voit que la fréquentation est en hausse. Cela veut bien dire qu'il y a plus d'enfants qui y vont et que donc, cela satisfait un besoin.

Il y a aussi la question du devenir effectivement du Bois du lys. C'est vrai qu'on n'a pas de certitude absolue. La seule chose qu'on ait entendu c'est que la SNECMA, après avoir eu des hésitations considérables sur le sujet a dit : on repart et on repart pour quand même un moment. D'ailleurs, ils ont investi de nouveau dans les bâtiments, alors pas forcément de manière colossale mais enfin ils ont tout de même investi ; donc cela semble vouloir dire qu'ils ne sont pas sur le départ immédiatement.

On verra ce que cela donnera, on n'a pas de visibilité absolue là-dessus. Là ce qui est sûr, c'est qu'on re-signe une convention. Je crois que le retour des parents est satisfaisant sur la prestation globalement. Pour l'instant c'est vrai qu'on ne s'est pas trop posé de questions et la question qui pourrait se poser effectivement à un moment donné serait peut-être si le comité d'entreprise de la SNECMA veut se défaire du bien. Il y a aussi un gymnase de qualité qui est à cet endroit-là, enfin il y a des équipements qui sont intéressants. Cela serait peut-être aussi d'en faire l'acquisition ou de transformer, etc. enfin tout est ouvert.

Puis, il y a la réflexion aussi qui nous animera à un moment ou à un autre en fonction des effectifs scolaires. On construit maintenant de plus en plus des

équipements mixtes qui sont à la fois des écoles et des centres de loisirs. Ce sera peut-être aussi l'occasion ou l'opportunité de résoudre l'équation. Il y a pas mal de pistes qui peuvent exister, donc on verra en son temps, on les a à l'esprit. On les cultive un petit peu, on regarde et puis on se tient prêt.

De toute façon là, il n'y a pas d'urgence absolue puisque ce n'est pas tout à fait le timing, mais il faut toujours se poser la question en amont. Bien entendu, on associera le plus largement possibles les commissions, etc. à cette réflexion-là.

Il faut voter tout de même, est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?
Non.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 29 VOIX POUR ET 2 ABSENCES :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint dûment autorisé par délégation à déposer et à signer l'acte d'application du droit des sols et plus précisément le permis de construire, pour le compte de la commune, relatif à la fourniture et à la pose d'espaces modulaires, à titre précaire, au Centre du Bois du Lys au 380, chemin du Clocher.

18.2018-112 – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : La ville a la possibilité de solliciter une dotation en faveur des projets d'investissement portés par les communes et leur groupement.

En 2018, elle a obtenu, dans le cadre de la dotation de soutien d'investissement local, une aide de 20 336 € pour le financement du dédoublement des classes de CP en REP.

En 2019, les classes de CE1 vont devoir, à leur tour, être dédoublées, l'objet de cette délibération est de solliciter une subvention pour cette nouvelle opération et pour deux autres opérations : l'amélioration des conditions de la capacité d'accueil du centre de loisirs du Bois du Lys passe par l'aménagement d'espaces modulaires, comme on vient de l'expliquer à l'instant et l'implantation de nouveaux jeux extérieurs.

Dans le cadre du projet global de la restructuration du centre-ville, l'accessibilité de tous les utilisateurs au centre-ville, avec une attention particulière portée aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite, va s'accompagner de la création de places de stationnement supplémentaires, place de la République et place Copernic.

Les projets soumis par la ville au titre de la DSIL 2019 sont résumés ainsi dans le tableau que vous avez, pour un montant total d'environ 494 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider :

- d'approuver les opérations présentées à la préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la dotation de soutien et d'investissement local 2019 ;
- de solliciter auprès de l'Etat des subventions aussi élevées que possible dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

M. BATTAIL : Est-ce qu'il y a des questions sur cette demande de subventions ? Ou intervention ? Je n'en vois pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver les opérations ci-dessus qui seront présentées à la préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2019 (DSIL) ;
- de solliciter auprès de l'Etat, dans l'ordre de priorité indiqué ci-dessous, les subventions suivantes :

	<u>Estimation opération (travaux maîtrise d'œuvre études) € HT</u>	<u>Estimation opération € TTC</u>
BATIMENTS COMMUNAUX Dédoublément des classes élémentaires + tableaux numériques	136.035,00	163.242,00 Arrondis à : 164.000,00
Espaces modulaires centre de loisirs du Bois du Lys + implantation jeux enfants	64.934,64	77.921,57 Arrondis à : 78.000,00
AMENAGEMENT et RESTRUCTURATION CENTRE- VILLE <u>Création des parkings</u> :		
- Place de la République	170.000,00	204.000
- Place Nicolas-Copernic	40.000,00	48.000
TOTAL ESTIMATION OPERATION (travaux, maîtrise d'œuvre, études)	410.969,64	493.163,57 Arrondis à : 494.000,00

- d'assurer le financement de la part de la ville en inscrivant les dépenses au budget communal ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

19.2018-113 – Signature d'un protocole transactionnel pour la pharmacie dans le cadre de l'opération de restructuration du centre commercial de l'Abbaye du Lys

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : C'est une vieille histoire qui nous a opposés pendant des années aux exploitants successifs de la pharmacie de l'Abbaye dite Pharmacie Van Glabeke, même si sa titulaire ne porte plus le même nom maintenant.

De quoi s'est-il agi ? Nous, nous avons toujours considéré que le centre commercial devait être transformé, rénové, reconstruit et nous avons toujours considéré que dans ce cadre, une pharmacie y avait sa place et nous avons toujours œuvré pour qu'un transfert ou une relocalisation de cette activité puisse avoir lieu.

Dès que je suis arrivé en 2014, nous avons repris des négociations qui étaient tombées du fait des difficultés que nous avons connues en matière de commercialisation des opérations qui avaient été envisagées à cet endroit, il y avait eu des opérations mixtes de construction et de logements et de commerces en rez-de-chaussée qui avaient été envisagées, puis, force avait été de constater que les promoteurs ne nous suivaient pas sur ces opérations.

Donc, on s'est tourné à cette époque vers un opérateur de centres commerciaux – EPARECA pour ne pas le nommer – et on a commencé tout de suite à travailler sur un projet de reconstruction du centre commercial de l'Abbaye. Le sujet a bien avancé avec EPARECA puisque vous avez tous pu le constater, le centre est pratiquement terminé et les commerces seront bientôt implantés.

Entretemps, la pharmacie nous a fait part de son mécontentement, de beaucoup de griefs et a décidé de demander l'expropriation. Le juge de l'expropriation qui avait rendu des décisions de temporisation au départ, en disant : « J'ai un centre commercial qui se reconstruit, donc exproprier me paraît quand même un petit peu difficile ». L'été dernier, le juge de l'expropriation a rendu une décision alors que le centre commercial était dans l'état qu'on connaissait et donc, pratiquement terminé, une décision disant qu'il fallait exproprier cette pharmacie pour un montant dont vous avez tout le détail, de 2,5 millions d'euros, plus la charge de licenciement de tout le personnel qui incombait à la ville.

Autant vous dire que ce n'est pas quelque chose qui nous a fait plaisir, puisque non seulement il y avait l'expropriation, donc la somme en question, on peut débattre à l'infini de ce qu'il fallait ou pas donner pour cela, mais bon, cela fait quand même une somme conséquente. D'autre part, le fait d'avoir la disparition de ladite pharmacie de surcroit, c'est-à-dire qu'à ce moment, un centre commercial reconstruit avec théoriquement une pharmacie prévue à l'intérieur et une pharmacie qui n'existait plus, donc les sommes d'indemnisation dont je viens de vous parler.

On ne s'est pas découragé pour autant, on a attaqué le plus vigoureusement possible en disant qu'on allait faire appel, que non seulement on allait faire appel, mais qu'on allait faire séquestrer les sommes en question, en refusant de les verser le plus catégoriquement possible, en disant qu'on les verserait mais à la Caisse des dépôts et consignations et pas à la principale intéressée. Puis, on a laissé venir un petit peu et on a renégocié.

L'exploitante actuelle, Mme BASSANESI, ne souhaite pas poursuivre son activité, c'est-à-dire qu'elle souhaite être indemnisée, c'était son souhait et puis peut-être se réinstaller ailleurs, en tout cas ne voulait plus trop entendre parler de la ville de Dammarie-Lès-Lys où elle avait connu beaucoup de misères.

Il y a un enjeu qui était double, qui était d'une part de maintenir une activité de pharmacie à cet endroit et puis, de pouvoir assurer la négociation. Alors, on y est allé pied-à-pied, je ne vais pas dire au corps-à-corps parce que ce ne serait pas très courtois, mais en tout cas, cela a été assez difficile comme négociation. On est arrivé à un principe d'indemnisation à hauteur de 1 530 000 €, en fait, c'était 1 550 000 € et dans la mesure où l'exploitante vend également une partie de la valeur de son fonds de commerce à des repreneurs et que nous avons négocié sur une base connue de ce que pouvait mettre le repreneur et de ce que la ville acceptait de mettre aux termes de nos négociations entre nous deux, lorsqu'on m'a dit que l'exploitante demandait à toucher un peu plus de la part du repreneur, j'ai immédiatement dit que j'en voulais la moitié, parce que cela ne me semblait pas correct de nous avoir fait négocier sur une base connue et puis, ensuite de nous dire : « je monte un petit peu plus les enchères ». C'était avant tout pour faire cesser un peu cette situation d'enchères successives qui nous, nous éloignait de plus en plus du but qu'on recherchait, c'est-à-dire de risquer d'avoir le jugement d'expropriation qui tombe, puisque j'ai oublié de vous donner aussi un élément supplémentaire, c'est que la préfecture avait pris le soin de nous expliquer que dans un jugement d'expropriation, on faisait droit immédiatement aux demandes de la partie adverse, c'est-à-dire qu'il fallait verser la somme.

On avait bien sûr expliqué qu'on allait la consigner et qu'on n'allait pas la verser immédiatement, donc la perspective de réinstallation s'éloignait un peu, mais on était sur une situation un petit peu précaire.

On a appuyé notre négociation, expliqué qu'il n'y avait aucune logique à se dire qu'une pharmacie disparaissait à cet endroit et que de surcroit, on devait payer

une somme considérable, je ne sais pas ce qui a fait qu'on a pu renégocier, mais voilà. On est passé d'une somme de 2,5 millions d'euros plus les licenciements à une somme de 1,5 million d'euros, c'est beaucoup d'argent toujours puisque nous, nous avons budgété, dans le cadre d'une réinstallation, 700 et quelques milles, mais entretemps était intervenue cette décision de justice. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle ne nous avait pas été favorable et pourtant, à un moment où on n'avait jamais été aussi près de la réalisation du centre commercial. Les décisions de justice, on n'est pas là pour les commenter mais celle-là était particulièrement surprenante.

Là, ce qui va se passer, si on valide ce protocole, c'est le versement de cette somme, on va la verser en deux temps, c'est-à-dire qu'on va verser une première partie qui permet d'assurer la continuité de fonctionnement de la pharmacie, qui néanmoins a des difficultés sérieuses d'exploitation. Puis, dans un deuxième temps et lorsque tous les dossiers seront purgés pour la réinstallation des repreneurs qui se sont manifestés, à ce moment, on versera le solde et on souhaitera à Mme BASSANESI une excellente réinstallation ou de connaître meilleure fortune qu'à Dammarie-Lès-Lys puisque tel est son souhait. Voilà l'objet du protocole.

Il faut rappeler quand même le contexte général dans lequel on agit : on agit dans un contexte général de rénovation urbaine. Dans la rénovation urbaine, il y a trois choses qui se font : il y a la rénovation des bâtiments ou des logements, là où les gens habitent, c'est de la rénovation thermique, c'est de la rénovation aussi de desserte, c'est tout ce qui a été fait dans la Plaine du Lys. Il y a un volet qui concerne les équipements publics, quels sont-ils dans la Plaine du Lys ? La rénovation du centre Schweitzer qui va être bientôt terminée, l'aménagement d'une crèche et puis, l'arrivée de Pôle Emploi dans le secteur. C'est la part d'équipement public.

Il y a les équipements de nature commerciale aussi qu'il faut assurer, ce sont les principes généraux de l'ANRU, il fallait absolument que ce centre commercial puisse voir le jour pour assurer cette partie de la rénovation urbaine. C'est pour cela qu'on s'est accroché et qu'on arrive à cette négociation ultime.

Concernant les implantations dans les autres cellules, M. BOUKLOUCHE et d'autres ont travaillé sur les implantations dans ce nouveau centre commercial, il y a une cellule de type supérette. Je crois qu'on peut dire maintenant quelle est l'enseigne...

M. BOUKLOUCHE : Oui, cela a été signé.

M. BATTAIL : C'est un G20. Une boucherie, une boulangerie et puis, si vous en êtes d'accord, cette pharmacie et ensuite, il restera au fond une cellule.

M. BOUKLOUCHE : Liée à la restauration, on a actuellement trois devantures porteurs de projets.

M. BATAIL : Ce centre sera rempli. La date programmée d'ouverture des commerces, si tout se passe bien, puisque les procédures de transfert de pharmacie ou de réimplantation de pharmacie, sont aussi des dossiers très administratifs, en principe, tout cela devrait se concrétiser définitivement pour le tout début de l'année, janvier, février. Donc, ce sera à ce moment-là terminé.

Il nous restera néanmoins quelque chose à faire, qui sera la démolition ultime de l'ancien centre commercial de l'Abbaye, avec la pharmacie. C'est pour cela que dans le phasage, on est obligé d'avoir cette étape de négociation pour pouvoir procéder aux travaux suivants qui sont l'aménagement du mail Pouvreau pour terminer ce que l'on appelle la Croix verte, une des branches de la Croix verte.

Voilà l'objet de ce protocole. Si vous avez des questions, des commentaires, on va tenter d'y répondre.

M. BENOIST : Je ne vais pas revenir sur les sept, huit années où les projets se sont succédés, c'était une longue période qui a fait que l'environnement proche de la pharmacie était plutôt compliqué, pas nettoyé, pas éclairé.

Effectivement, Mme BASSANESI a subi une baisse de son chiffre d'affaires liée à cet environnement, mais il y a aussi la population qui a eu des difficultés à accéder à cette pharmacie. On peut quand même rappeler la pétition qui avait recueilli de très nombreuses signatures. Tout au long de ces années, les conditions d'accès pour la population à cette pharmacie se sont dégradées. Je trouve qu'on s'est un petit peu mal débrouillé, on aurait pu faire quelques aménagements temporaires permettant de faciliter l'accès à cette pharmacie et aux deux autres commerces qui existaient parce que, pour le coup, cela fait un peu chère la facture de ces petits aménagements, l'éclairage qui avait été demandé, qui n'était pas là.

Malgré tout, la ville avait quand même engagé un agent de sécurité pour la sécuriser – on va dire – mais c'était un lieu qui n'était pas du tout... entre les dégradations, les crottes de pigeon et autres, on n'a pas beaucoup facilité les choses pour que Mme BASSANESI puisse conserver un chiffre d'affaires. Elle aurait peut-être été moins virulente si cela s'était passé autrement.

M. BATAIL : Je ne partage pas votre analyse, M. BENOIST, pour avoir été au milieu du sujet depuis 2014, auparavant, je n'étais pas forcément directement impliqué.

Mais ce que je peux dire – on va en parler librement, les absents ont toujours un petit peu tort, mais il ne s'agit pas de faire grief à une personne en particulier – c'est qu'il y a deux façons de prendre les choses, soit on prend les choses de manière positive, c'est-à-dire qu'on se dit qu'après tout, qu'est-ce que vous faites et quand on présente une solution, on essaie de l'adopter et on essaie d'aller dans le sens de cette solution.

Moi, quand en 2014, après avoir pris l'attache d'EPARECA, de m'être assuré de nos arrières, c'est-à-dire je me suis assuré que tout cela était possible et que c'était possible dans une enveloppe financière qui pouvait nous convenir, je parle de la construction et de l'aménagement des bâtiments.

J'ai même négocié et j'ai rencontré mon interlocutrice, je n'ai jamais eu en retour la volonté de faire, je n'aurais pas mieux demandé, franchement, à la fois pour toutes les raisons du monde, mais on s'est inscrit dans un protocole qui consistait à dire : « Vous nous dites ce que vous estimez qu'on vous doit au titre du pretium doloris précédent, au titre de la perte de clientèle, etc. tout en restant dans des chiffres à peu près raisonnables ». La réponse que j'ai obtenue et qui a été celle des avocats a été : « Vous n'avez qu'à m'exproprier ». Voilà, parce que c'est comme cela que cela s'est fait. Donc, la demande d'expropriation a été formulée. Elle a été dans un premier temps repoussée dans le temps par le premier juge qui a dit : « On va laisser un peu de temps au temps pour voir ce qui se passe ». Puis, on voit qu'il y a une décision justice qui finalement a été rendue.

Dans cet intervalle de temps, vous avez souligné qu'on fait du gardiennage, mais on fait plus que cela encore, parce que vous dites que ce n'était pas... mais tout d'abord, il faut quand même rappeler une chose, c'est qu'aucun loyer n'a été payé, il faut quand même le dire, c'est un avantage même si on peut considérer cela en quantité négligeable, c'est quand même un avantage et surtout, nous n'avons jamais eu aucune demande construite quant à ce qu'il fallait ou ne fallait pas faire. C'est-à-dire que l'idée, quand on veut se faire exproprier, c'est le cheminement inverse, on se dit : « Tant qu'à faire, autant que cela se dégrade le plus possible, parce qu'à ce moment-là, c'est comme cela que je vais toucher le plus possible ». Je ne fais pas de grief, mais je dis que ce sont deux logiques qui sont complètement opposées.

A partir de ce moment, on a subi aussi, subi peut-être pas les problèmes les plus locaux, puis, il y a eu ensuite et en même temps l'ensemble des travaux qui ont été engagés dans ce secteur, tout ce qui concerne à la fois Pôle Emploi, la crèche, le réaménagement de tout ce secteur. Donc, évidemment, bien sûr que ce n'était pas positif vis-à-vis d'une exploitation, sans rentrer dans le détail, mais je peux vous dire qu'il y a beaucoup de choses qui n'ont pas été faites pour positiver ce commerce.

Je veux bien entendre que c'était... et puis qu'on en avait marre, que l'exploitante en avait marre, mais il y a eu pendant très longtemps une attitude qui n'a pas été positive vis-à-vis du futur. D'ailleurs, j'en veux pour preuve qu'on aurait pu avoir cette négociation avec la même exploitante à terme et ce qu'elle souhaite avant tout, c'est s'en aller, cela a toujours été son souhait. Je ne juge pas, je ne fais pas de grief sur quoi que ce soit, mais on ne peut pas me dire que de notre côté, on n'a rien fait, vous avez souligné, on a fait du gardiennage quand il nous a été demandé, on a aménagé un parking qui était ce qu'il était, mais du côté où on

nous l'a demandé, en fonction de la demande qui nous avait été formulée. Puis, on a fait, au fur et à mesure de ce qui nous était demandé.

A un moment donné, de toute façon, j'allais dire qu'il n'y a plus de souhait d'exprimer puisque par définition, plus on perdait, plus on pouvait gagner à terme. Je le dis crument, mais c'est l'attitude qui a été adoptée, peut-être pas de la manière la plus claire vis-à-vis de l'ensemble des personnels, parce que c'est difficile aussi d'expliquer aux gens avec qui on travaille au jour le jour : « de toute façon, je choisis la politique du pire parce que je vais m'en aller et à un moment donné, je vais toucher une certaine somme d'argent et après, advienne que pourra ». C'est vrai que ce n'est pas simple à expliquer. Je comprends qu'il n'y a pas eu de volonté de l'expliquer le plus clairement possible et que peut-être, vous n'avez pas entendu tous les sons de cloche.

Mais je peux vous assurer que de notre côté, si on avait été saisi de demandes tout simplement construites, d'abord et en disant qu'il faudrait qu'on puisse faire ceci, qu'on puisse faire cela, mais pour cela, il faut s'inscrire dans une logique de devenir, il ne faut pas nous dire en même temps : « je joue le jeu de l'expropriation et le plus je touche, le mieux je me porte » Cela n'a pas de sens. On est là aussi pour essayer de défendre un petit peu l'intérêt général et pas forcément uniquement l'intérêt particulier. Voilà où on en est.

M. BLANCHON : M. le Maire, je tenais à intervenir en complément de vos propos, parce qu'il y a des moments où il y a des choses qu'on ne peut pas vraiment laisser dire ou laisser diffuser aussi simplement. Je comprends tout à fait les échos que vous avez eus, les contacts que vous avez eus, mais j'insiste aux assemblées générales de cet centre commercial depuis 2006 ou 2007, je ne sais plus, Stéphanie pourrait me le confirmer, je crois que c'est 2006. Depuis 2006, nous nous sommes toujours engagés dans une démarche positive, une démarche de concertation avec les commerçants pour arriver à trouver la meilleure formule pour les maintenir dans un futur centre commercial. Il y a eu la crise immobilière de 2008 qui ne nous a pas arrangés, mais ce qui nous a le moins arrangés, je peux le dire très officiellement, c'est que dès la première assemblée générale à laquelle on leur a expliqué qu'on pouvait travailler sur l'avenir ensemble, il a été hors de question que les commerçants nous donnent leur bilan.

Vous savez très bien que les expropriations, quand elles doivent avoir lieu, sont faites sur des bilans, non pas sur des commerces qui sont devenus moribonds parce que malheureusement, tout s'est dégradé, car si la dégradation a eu lieu, elle n'est pas seulement de notre fait, la dégradation, n'oublions pas qu'elle a eu lieu aussi parce que ces copropriétaires ne travaillaient plus du tout en copropriété, quand il y avait un trou dans la toiture de la copropriété, c'était le copropriétaire d'en dessous qui faisait faire les travaux, ils avaient supprimé le chauffage parce que le chauffage coûtait trop cher à certains et il y en avait plus, ils avaient coupé l'eau de la même manière, c'est devenu un capharnaüm

totallement ingérable. Donc, il y avait une volonté de s'automutiler, il faut quand même le dire, en s'opposant à la puissance publique.

Ce que je vous accorde, c'est qu'aujourd'hui – vous connaissez mon avarice par rapport à l'argent public – oui, cela coûte très cher à la collectivité, mais il y a un moment où il faut savoir couper la branche qui est pourrie.

M. le Maire, je suis désolé, vous me connaissez, cela coûte cher mais au moins, il faut savoir couper la branche parce que sinon, c'était une gangrène qu'on allait encore trainer. Je pense, M. BENOIST, que vous auriez eu raison, à terme, de nous reprocher de ne pas avoir fait ce qu'il fallait pour qu'on puisse terminer enfin l'ouverture, l'aération de la Plaine du Lys.

M. BENOIST : Concernant Mme BASSANESI, je crois qu'il y a eu un point de rupture qui se situe vers 2013-2014 où effectivement, quand on présente un projet qui s'éternise, au bout d'un moment, oui, il y a un point de rupture. Quand on connaît l'issue de son commerce ou de sa pharmacie, évidemment que cela devient tout de suite très compliqué, y compris pour les personnels qui y étaient employés.

Malgré tout, cela fait depuis 2006-2007 que je côtoie cette dame, que je côtoie d'autres, que je côtoie aussi la population, je pense qu'on aurait pu faire mieux pour s'éviter cet excès et pour s'éviter cette rupture qui coûte 1,5 million d'euros.

M. BATAIL : D'abord, il vaut mieux 1,5 million d'euros que 2,5 millions d'euros plus, parce que c'est quand même une décision de justice, c'était une décision d'expropriation, cela veut dire qu'il y avait une vraie épée de Damoclès et que la négociation, une nouvelle fois, n'a pas été facile. Après tout, c'est notre travail, c'est pour cela qu'on est là.

Sur ce qui est avant, franchement c'est une question d'attitude dans ces situations. Je ne fais référence qu'à ce sur quoi je suis intervenu, quand en 2014, très peu de temps après les élections municipales, j'ai rencontré Mme BASSANESI, je lui ai dit : « Si vous souhaitez – dès qu'on avait pris l'attache d'EPARECA – on vous indemnise pour une somme conséquente, que vous transférez votre activité et puis tout le monde repart, après, c'est juste une question de chiffre que vous voulez mettre pour l'évaluation de votre préjudice. On est dans le cadre de la négociation d'un transfert, vous mettez dans la balance ce que vous estimez avoir subi, on discute, on se met d'accord sur un chiffre, puis vous vous réinstallez dans un centre commercial rénové ». Mme BASSANESI m'a toujours dit : « Mais je veux m'en aller, moi ».

A partir du moment où vous voulez vous en aller, le jeu est d'en prendre le plus possible, mais cela a été la réponse qui m'a été donnée. A partir de là, s'est mise en place la procédure d'expropriation, c'est-à-dire qu'on demande à ce moment à être exproprié. On avait eu une première décision dans cette affaire d'expropriation qui nous était plutôt favorable, en disant qu'il y un centre commercial qui se construit, pour le coup, c'est difficile d'être plus à côté parce

que cela touche pratiquement. Il tombe sous le sens qu'il va falloir qu'à un moment donné, il y ait une forme d'indemnisation qui se mette en place, voilà ce qu'avait dit le juge dans un premier temps, en disant que tout cela va se calmer et puis, ces gens vont arriver à s'arranger. Sauf qu'ensuite, je veux être expropriée parce que ce que je veux toucher de la part de la commune, c'est 2,5 millions d'euros plus le licenciement de mon personnel. C'est cela la demande, ce n'est pas moi qui l'ai formulé. C'est la demande telle qu'elle a été formulée par Mme BASSANESI.

A partir de ce moment, quand vous êtes dans une procédure et puis que vous attendez ce que le juge va dire, on a multiplié les offres de négociation et à chaque fois, on nous a dit : « On vous rappelle qu'on veut une expropriation », je ne pouvais pas continuer dans ce sens puisqu'on avait lancé les affaires du centre commercial. Si on n'avait pas lancé les affaires du centre commercial et qu'on était resté en l'état en disant qu'on va attendre et puis voir ce que cela va donner, à ce moment, cela n'aurait pas été une attitude positive, cela aurait été : « Ils ne font rien, alors évidemment, il ne va rien se passer donc, je suis fondée à demander une expropriation ».

Quand vous voyez un centre commercial qui se met en place, on aime ou on n'aime pas l'architecture, c'est autre chose et que cela correspond aux besoins tels qu'ils avaient été exprimés pour la réimplantation de la pharmacie, si vous continuez à dire : « Je veux 2,5 millions d'euros », vous n'êtes pas dans une attitude positive ; positive où après chacun voit le plus et le moins là où il est mais vous êtes dans l'attitude de dire : « J'en veux un maximum ». Je ne caricature pas, c'est la vérité. A partir de ce moment, il n'y a pas de dialogue possible.

Depuis 2014, j'ai passé mon temps à essayer de discuter. Puis, il y a des moments où j'ai compris qu'il ne fallait pas discuter parce qu'il n'y avait pas de discussion possible.

Mais de toute façon, dans le process d'indemnisation, je peux dire, sans trop me tromper, qu'on se serait situé peut-être dans le meilleur des cas, si elle avait accepté à l'origine un process d'indemnisation, on serait situé dans une valorisation entre 700 000 € et 1,5 million d'euros, parce qu'il était hors de question qu'elle touche moins que cela, je ne parle pas de moi, je parle de la personne en question.

Après, comme on dit, on fait avec ce qu'on a. Puis, quand vous avez une décision de justice de rendue, vous dites : « Qu'est-ce que je peux faire pour essayer de combattre cela ». Quand j'ai vu la décision de justice arriver, je me suis dit : « Là, cela va être compliqué ». Quand j'ai eu de surcroît la préfecture qui m'a dit : « vous savez, ce qu'on ne vous a pas dit tout de suite, c'est que vous allez payer rapidement », cela m'a mis dans de très mauvaise humeur, je peux vous dire. Donc, on est reparti à la discussion et puis, on a fait valoir nos droits qui

étaient de faire appel et de menacer le plus fermement possible, de séquestrer la somme.

Donc, à partir de ce moment, comme par hasard, quand on voit la somme s'éloigner un petit peu, à ce moment, on revient à la négociation. Je suis d'accord avec vous, il aurait mieux valu faire tout cela tout de suite. Mais pour négocier, il faut être à deux. Je n'avais pas d'interlocutrice, je suis ravi d'en avoir trouvé une au bout du compte, parce que je pense que c'est mieux pour tout le monde.

Voilà, c'est tout ce que je peux dire là-dessus. Je suis ravi qu'au bout du compte, on ait pu négocier. Le plus important, c'est aussi ce qui va se passer pour l'avenir, il y a des locaux modernes là, il y a une reprise de la pharmacie puisque Mme BASSANESI s'était exprimée clairement en disant : « De toute façon, ce serait sans moi parce que je veux passer à autre chose », à la fois pour des raisons professionnelles mais aussi pour des raisons personnelles dont il ne nous appartient pas de juger ici.

On se dit qu'on repart du bon pied, je crois que c'est très important que pour les personnes qui vivent dans le coin, il y a à la fois des personnes âgées, il y a à la fois des personnes qui ne se déplacent beaucoup, etc. qu'il y ait un pôle de santé, c'est aussi des pharmacies.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou demandes d'intervention ?

M. ALIX : Je ne reviendrais pas sur le débat qui vient d'avoir lieu, les positions qui ont été clairement exprimées, celle de mon collègue M. BENOIST, notamment le fait de dire que le point de rupture se situe probablement avant votre arrivée dans ce fauteuil, M. le Maire, quand bien même vous faisiez déjà partie de la majorité précédente.

J'avais un point par rapport aux commerces qui vont s'installer, je me projette plutôt vers la suite. On a un manque assez cruel aujourd'hui dans le cœur de ville, c'est un buraliste, tout le monde le sait. Même si des dépôts ont été mis en place dans d'autres commerces...

M. ALIX : Plutôt point de presse que buraliste, c'était plutôt cela que j'avais en tête. C'est vrai que nos administrés sont souvent obligés d'aller jusqu'au centre commercial Chamlys malgré les points de dépôt qui ont été mis en place. Je sais qu'on n'a pas tous les leviers en la matière en termes d'installation de commerce dans notre société, mais c'est vrai que si on avait pu voir un point presse rouvrir dans le cadre de ce projet, peut-être en lien avec le G20, ce serait une très belle opportunité.

M. BATAIL : Je partage ce sentiment. Les points de vente de presse sont sans doute parmi les commerces les plus difficiles ou les plus fragiles à l'heure actuelle. Je cite toujours l'exemple du point presse qu'il y avait à côté du Conseil régional avec, vous le savez, une population de gens qui s'intéressent à la lecture des journaux, donc une activité qu'on pouvait juger potentiellement importante.

Ce point presse a fermé parce que de plus en plus, les modes de diffusion de la presse – mais là, cela échappe complètement à toutes nos considérations – deviennent diverses et variées, on en a tous un dans la poche qu'on utilise plus ou moins, c'est devenu un véhicule.

Cela dit, une fois qu'on a dit cela, on n'a pas forcément tout dit. On s'est intéressé au sujet, on a même cherché l'implantation d'un kiosque à journaux, avec les principaux opérateurs de ce style d'équipement, ils nous ont tous dit : dans l'agglomération, si on en installe un, il sera devant la gare de Melun, il ne sera pas ailleurs, parce que là, il y a du débit, du passage, etc. On peut espérer que cela fonctionne, que cela tourne et que cela permette d'assurer le schéma économique.

On a aussi encouragé le fonctionnement mixte de certains commerces, donc on va sans doute le reproposez à certains qui s'implantent dans le centre commercial à l'Abbaye, puis pourquoi pas le proposer à un pharmacien qui serait implanté, après tout, on peut à la fois... et le G20 aura peut-être...

Hors micro

M. BATAIL : Cela a été évoqué, on va tâcher de les encourager le plus possible à faire.

Mais ce sont aussi des métiers particuliers, pas toujours parfaitement synchrones du reste de l'activité commerciale, cela commence de très bonne heure, etc. c'est des fois difficile de maintenir ces activités. Ce sont parmi les premières qui disparaissent. Alors, il persiste souvent des points presses avec d'autres commerces, mais c'est souvent comme cela que cela s'organise. Donc, on va le redire, je crois que M. BOUKLOUCHE a eu des échos là-dessus.

M. BOUKLOUCHE : Lors du comité de pilotage et d'attribution des baux commerciaux, il y a eu effectivement sur le G20, un certain nombre de porteurs de projet qui sont venus présenter le projet et le G20 faisait partie de ceux qui proposaient également dans leur projet un espace lié à la presse. On verra s'il le mettra en œuvre.

Mais sur l'ensemble des porteurs de projets, ils avaient tous identifié le besoin de Dammarie-Lès-Lys sur le point presse, ils savent très bien qu'aujourd'hui, d'avoir une seule cellule presse, c'est compliqué puisque comme l'a rappelé le Maire, on est sur des métiers en tension. La presse, je vous rappelle quand même, est un secteur que je connais un petit peu, ce sont des clopinettes pour énormément de travail. Aujourd'hui, ce sont les centres commerciaux qui débitent davantage sur le sujet.

J'espère que l'intérêt aujourd'hui dans le modèle économique des épiceries, c'est de pouvoir équilibrer avec un espace lié à la presse.

M. BATAIL : Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention sur ce sujet ? Je n'en vois pas.

Maintenant, on va tâcher d'avancer le plus vite possible pour que le centre commercial soit opérationnel dans toute sa dimension. Je rappelle aussi que c'est ce qui va nous permettre de pouvoir finir les abords aussi, parce qu'il y a encore du travail en matière de voirie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 27 VOIX POUR ET 4 ABSECTIONS :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour la commune le protocole transactionnel annexé à la présente délibération (à diffusion restreinte) entre la SELARL Pharmacie Van Glabeke, la commune de Dammarie-Lès-Lys et Messieurs Hugo BERREBI et Hugo FITOUSSI agissant tant en leur nom personnel qu'au nom de la société dénommée BERREBI ET FITOUSSI, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution du protocole, notamment ses avenants éventuels.

20.2018-097 – Décision modificative numéro 4

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Comme je vous l'avais dit, on va passer la décision modificative puisqu'il est logique de la passer après avoir discuté du protocole d'accord dont on vient de débattre.

Pour financer la somme dont il a été question à la délibération précédente, vous voyez que nous n'avons pas été totalement imprévoyants puisque nous n'avons pas financé ce soir la totalité, mais nous avons à abonder les crédits d'investissement à hauteur de 830 000 € pour financer ce protocole d'accord. C'est en section d'investissement et ce sera financé par un emprunt qu'on mobilisera à cet effet.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ?

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 27 VOIX POUR ET 4 ABSECTIONS :

- De procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses :

2138 820	AUTRES CONSTRUCTIONS	830 000 €
----------	----------------------	-----------

Recettes :

1641 01

EMPRUNTS

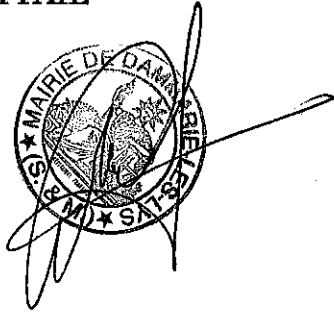
830 000€

M. BATAIL : Nous n'avons pas reçu de questions diverses, y en a-t-il ponctuellement à formuler ? Non. Eh bien, on considère que nous avons bien travaillé et que nous terminons à un horaire tout à fait décent ce soir, contrairement à d'autres assemblées.

La séance est levée à 20h18.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATAIL



Le Secrétaire de Séance

Dominique MARC